

DECISION SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS ET DES CONTRIBUTIONS**La Conférence,**

1. **APPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.734(XXXII) adoptée en février 2019 lors de la 32^e session ordinaire de l'Assemblée tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, sur le barème des contributions au budget ordinaire et au Fonds pour la paix pour la période 2020-2022.
2. **PREND NOTE** du fait que l'année 2022 est la dernière année de l'application du barème actuel des contributions statutaires.
3. **NOTES EGALEMENT** la décision du Conseil exécutif sur le rapport de la séance conjointe du Comité ministériel du barème des quotes-parts et des contributions et du Comité des quinze ministres des Finances (F15) et la recommandation de prolonger l'application du barème des quotes-parts actuel 2020-2022 d'une année jusqu'en 2023 ;
4. **DÉCIDE** de prolonger d'un an, jusqu'en 2023, l'application du barème actuel des quotes-parts 2020-2022 et **DEMANDE** à la Commission, avec le soutien de F15, d'élaborer le nouveau barème des quotes-parts à appliquer pour la période 2024-2026 et, à l'issue de la procédure régulière, de le présenter à l'Assemblée pour adoption en février 2023 ;
5. **DÉCIDE**, à titre exceptionnel et compte tenu de la situation complexe qui prévaut depuis longtemps en Libye, qu'après le paiement intégral par l'État libyen de 50 % de ses arriérés, la Commission annulera les 50 % de contributions au budget ordinaire dus à l'organisation.